

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARRINGES

## SEANCE DU 20 MARS 2009

### I - REHABILITATION DE L'ANCIENNE PHARMACIE

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les différentes décisions prises quant à la réhabilitation de l'ancienne pharmacie et notamment la délibération du 29 août 2008 décidant du principe de la rénovation du bâtiment directement par la commune. Suite à l'étude de faisabilité technique et financière réalisée par ACT HABITAT 74, ces derniers ont rendu leurs conclusions, portées à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** d'entreprendre les travaux de réhabilitation sur le bâtiment de l'ancienne pharmacie situé 9 place du Village à LARRINGES,
- **mandate** Monsieur le Maire pour la signature des contrats liés à ce dossier,
- **sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour financer une partie des travaux d'amélioration portant sur deux logements locatifs,
- **sollicite** une dérogation pour commencement anticipé des travaux, avant l'obtention de la décision d'agrément de l'Etat, afin de respecter la programmation établie.

### II - TRAVAUX DU SELEQ 74 - DECOMPTE DEFINITIF OPERATION « CHEZ DESBOIS » COMPLEMENT

---

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 16 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités. Compte tenu de ces décisions, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2007. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SELEQ 74, s'élève à la somme de **70 180.86 €**.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Prend acte et approuve** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **32 921.40 €**, dont **32 624.30 €** remboursables sur annuités et **297.10 €** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;  
**Approuve et confirme** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à **32 921.40 €**, dont **32 624.30 €** sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et **297.10 €** correspondant aux frais généraux, remboursables sur fonds propres.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

### III - TRAVAUX DU SELEQ 74 - DECOMPTE DEFINITIF OPERATION « VEROISSIER BAS » COMPLEMENT

---

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 23 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités. Compte tenu de ces décisions, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2007. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SELEQ 74, s'élève à la somme de **50 452.04 €**.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Prend acte et approuve** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **34 427.21 €**, dont **34 192.72 €** remboursables sur annuités et **234.49 €** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

Approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à **34 427.21 €**, dont **32 624.30 €** sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et **234.49 €** correspondant aux frais généraux, remboursables sur fonds propres.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

#### IV - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, vu le budget, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal et vote les virements de crédit suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 117 119.31 €</b>
21534	Installations, matériel & outillage techniques – Réseaux d'électrification°	+ 117 119.31 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>+ 117 119.31 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article – Ligne budgétaire	Crédits votés
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>+ 50 302.29 €</b>
1325	Subventions d'équipement non transférables – Groupement de collectivités	50 302.29 €
<b>16</b>	<b>Emprunts &amp; dettes assimilées</b>	<b>+ 66 817.02 €</b>
16878	Autres dettes – Autres organismes & particuliers	+ 66 817.02 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>+ 117 119.31 €</b>

#### V - SERVICES PERISCOLAIRES - REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS 2009-2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Larringes offre aux enfants des écoles deux services facultatifs, la cantine et la garderie périscolaire. Afin d'en simplifier l'organisation, un nouveau mode de fonctionnement a été mis en place, validé en séance du conseil municipal le 23 mai 2008. Après plusieurs mois de fonctionnement, quelques modifications succinctes du règlement intérieur apparaissent nécessaires et ont été validé par la commission scolaire lors de sa réunion du 11 mars dernier.

D'autre part, il précise qu'il y a lieu de prévoir les tarifs de la cantine et de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire de septembre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le nouveau règlement intérieur des services de la cantine et de la garderie périscolaire, tel que joint à la délibération.

**Décide** de fixer, pour l'année scolaire 2009/2010, le prix du repas cantine en fonction du quotient familial des familles (tel que déterminé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales), à savoir

5.10 € pour un quotient familial supérieur ou égal à 751 €

4.80 € pour un quotient familial compris entre 621 € et 750 €

4.50 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 620 €

étant précisé que ces tarifs seront appliqués sur présentation de la notification de la Caisse d'Allocations Familiales,

**Décide** de maintenir la demi-heure de garderie à **1.00 €**.

#### VI - TRANSPORT SCOLAIRE - TARIF 2009-2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le tarif du transport scolaire ayant lieu sur la commune pour les écoles élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2009-2010.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **de fixer** le tarif du transport scolaire à 110 € par enfant pour l'année 2009-2010,
- **de fixer** à 42 € par enfant et par trimestre le tarif du transport scolaire, dans le cas d'une inscription en cours d'année.

## **VII - TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure en régie le transport scolaire des enfants de maternelle et primaire et en assume la charge financière. Le service, exécuté à l'aide du véhicule municipal, peut desservir les enfants du secondaire domiciliés dans les secteurs de « Chez Crosson », « Saint-Thomas » et « Cumilly », et scolarisés au Collège du Gavot.

L'organisation du transport scolaire des enfants du secondaire étant confiée par le Département, autorité organisatrice de plein droit (AO 1) à la Communauté de Communes du Pays d'Evian, autorité organisatrice de second rang (AO 2), une convention d'organisation avec cette dernière a été formalisée. Il convient aujourd'hui d'établir un avenant à cette convention afin d'en prolonger la durée et de préciser la tarification applicable pour l'année scolaire 2008-2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant annexé à la délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **VIII - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE POSTE**

---

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, il est prévu que le Conseil Municipal soit appelé à fixer, par délibération, la liste des emplois permanents. Il précise qu'un agent en activité bénéficie d'un avancement de grade au titre de l'année 2009 et qu'il y a lieu de transformer un poste d'ATSEM 1<sup>o</sup> classe en poste d'ATSEM Principal de 2<sup>o</sup> classe, à raison de 31 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la transformation du poste tel que précisé ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et décide d'adopter le tableau des effectifs joint à la délibération en conséquence.

## **IX - CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC - COURS DE PIANO**

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'occupation du domaine public formulée par Mademoiselle Amélie DENIER qui souhaite utiliser la salle des vins d'honneur en vue de dispenser des cours de piano durant l'année scolaire. Considérant l'intérêt culturel que cela peut apporter aux enfants de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour l'utilisation de la salle des vins d'honneur par Mademoiselle DENIER, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du domaine public correspondante et fixe le montant de la redevance à 600 € pour l'année 2009, étant précisé qu'à compter de l'année 2010, ladite redevance sera basée sur le tarif appliqué aux associations larringeoises.

## **XI - SORTIE FETE DES MERES**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la sortie de la fête des mères aura lieu cette année courant juin et qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation pour la sortie de la fête des mères à 20 € par personne.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, il a procédé au renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public avec la société Degenève.

Par ailleurs, afin de permettre la participation des enfants du village à la journée de l'environnement, les membres de la Commission « Scolaire » évoqueront ce projet lors du conseil d'école prévu le 24 mars prochain.

Madame POREE est nommée à la commission « Communication, nouvelles technologies » en remplacement de Monsieur GRASSO, démissionnaire.

Le point est fait sur le retour des questionnaires et le projet de bulletin municipal est validé par le Conseil Municipal.